

INDICATEURS RELATIFS A LA MESURE DES ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

INDEX	TAUX	POINTS
INDICATEUR 1 1/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	1,1	39
INDICATEUR 2 2/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les agents contractuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	0,3	30
INDICATEUR 3 3/ Ecart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	0	15
INDICATEUR 4 4/ Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus/ promouvables)	30	0

NOTE FINALE APRES PRORATISATION : 99/100

DESCRIPTION DES ACTIONS MISE EN OEUVRE PAR L'ETABLISSEMENT POUR SUPPRIMER LES ECARTS DE REMUNERATION
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Aucune action car l'établissement applique les barèmes de rémunération de la Fonction Publique Hospitalière qui ne prévoit aucune différence de rémunération entre les femmes et les hommes

INDICATEURS RELATIFS A LA MESURE DES ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

INDEX	TAUX	POINTS
INDICATEUR 1 1/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	0,6	39
INDICATEUR 2 2/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les agents contractuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	1,1	30
INDICATEUR 3 3/ Ecart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	0	15
INDICATEUR 4 4/ Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus/ promouvables)	30	0

NOTE FINALE APRES PRORATISATION : 99/100

DESCRIPTION DES ACTIONS MISE EN OEUVRE PAR L'ETABLISSEMENT POUR SUPPRIMER LES ECARTS DE REMUNERATION
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Aucune action car l'établissement applique les barèmes de rémunération de la Fonction Publique Hospitalière qui ne prévoit aucune différence de rémunération entre les femmes et les hommes